



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - MARCHE DE TRAVAUX SUR LA DIGUE DE LA
BIETTE A BRUAY-LA-BUISSIERE (LOT 1 : TERRASSEMENTS GENERAUX, GENIE CIVIL
ET EQUIPEMENTS DIVERS) - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2021/539 du 07 octobre 2021, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé l'attribution et la signature de marchés ayant pour objet la réalisation de travaux sur la digue de la Biette à Bruay-la-Buissière, décomposée comme suit :

- Lot 1 : Terrassements généraux, génie civil et équipements divers: société SETHY, ayant son siège social à Elancourt (78990), PA Clef de St Pierre, Rond point de l'épine des champs pour un montant de 361 832,13 € HT.
- Lot 2 : Aménagement paysage et écologique : société IDVERDE, ayant son siège à Aix-Noulette (62160), ZAL de l'Épinette, Route de Béthune, pour un montant de 27 234,78 € HT,

Considérant que ces lots ont été notifiés le 25 octobre 2021,

Vu les articles R. 2194-5 et R. 2194-8 du code de la commande publique ;

Considérant que le délai d'exécution des marchés de travaux est de 7 mois incluant la période de préparation des travaux.

Considérant que certaines prestations font l'objet de travaux supplémentaires, tant en raison de circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, qu'en raison d'aléas propres à un chantier, que d'adaptation techniques rendues nécessaires,

Considérant qu'à la suite de la découverte de vieilles fondations lors de la mise en place des palplanches, un prix nouveau a été proposé par l'entreprise pour leur retrait (détail indiqué en annexe) :

- PN001 – purge maçonnerie

Considérant que ce prix consiste en un terrassement au droit de la zone de fonçage des palplanches pour le retrait de la maçonnerie au Brise Roche hydraulique (BRH) et son évacuation,

Récapitulatif :

Total des plus-values : + 11 854,20 € HT

Total des moins-values : - 15 041,52 € HT

Prix nouveau : + 6 140 € HT

TOTAL : 2 952,68 € HT

Considérant qu'au terme du marché lot 1, travaux réalisés par la Société SETHY et après vérification de l'accostage final de l'entreprise par le maître d'œuvre, des moins-values et des plus-values sont à intégrer à l'avenant n° 1,

Considérant que l'annexe jointe à cet avenant n°1 identifie les moins-values et les plus-values qui conduisent in fine à une augmentation du montant du marché de travaux de 2 952,68 € HT.

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n° 1 à la suite du calcul ci-dessus et qui donne lieu à une incidence financière résultant d'un montant de + 2 952,68 € HT

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte du nouveau calcul décomposé comme suit :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 2 952,68 €

Montant TTC : 3 543,22 €

% d'écart introduit par l'avenant : 0,816 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 364 784,81 €

Montant TTC : 437 741,77 €

Considérant qu'il convient d'acter ces ajouts de travaux supplémentaires, ainsi que les coûts afférents, par voie d'avenant,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au marché de réalisation de travaux sur la digue la Biette à Bruay-la-Buissière avec la société SETHY SAS, ayant son siège à Elancourt (78990), PA Clef de St Pierre, Rondpoint de l'épine des champs, pour le Lot 1, Terrassements généraux, génie civil et équipements divers, ayant pour objet des travaux supplémentaires, conduisant à une augmentation de 2 952,68 € HT et portant le montant du marché de travaux à 364 784,81 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . 2 5 . AVR. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUERE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **2 6 AVR. 2023**

Et de la publication le : **2 6 AVR. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUERE Raymond